

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 65/2026

OBJET : ARRETE FIXANT LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION RELATIF A L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN DENTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2025.3.16.50 du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2025 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 3^{ème} génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2026.4.15.142 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant les nouveaux Contrat d'Engagement et le Règlement d'Attribution de l'indemnité Communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire de deuxième année ;

CONSIDERANT que le Règlement d'attribution de l'indemnité communautaire prévoit qu'un Comité de sélection, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, étudie les dossiers de candidatures avant de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes ;

CONSIDERANT que la procédure d'attribution prévoit que le Comité de sélection soit constitué d'élus communautaires ;

ARRETE

Article unique : La liste des membres du Comité de sélection chargé de l'instruction des dossiers et candidatures à l'indemnité communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire, telle que ci-après :

- ✓ Monsieur Franck VERNIN, Président de la CAMVS,
- ✓ Madame Françoise LEFEBVRE, Maire de Rubelles,
- ✓ Monsieur Kadir MEBAREK, Maire de Melun,
- ✓ Madame Véronique CHAGNAT, Maire de Boissise-le-Roi,
- ✓ Madame Ségolène DURAND, Conseillère communautaire déléguée à la Santé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-64485-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21/07/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS" around the perimeter and "21/07/2026" in the center. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.